



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-41

OBJET : Prolongation de réglementation de circulation sur la RD76

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par l'entreprise EUROVIA LYON domiciliée La tour de Millery 69390 VERNAISON agissant pour le compte du Département du Rhône, pour l'exécution de travaux de reconstruction de chaussée.
- Vu l'arrêté 2024-37 en date 17/05/2024 fixant la réglementation de la circulation au niveau de la RD76 à compter du 27 mai au 31 mai 2024.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant qu'il convient de prolonger cette réglementation de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Prolonge la réglementation de circulation fixé par l'arrêté N°2024-37 du 3 juin au 7 juin 2024.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le Département du Rhône

Fait à ALIX, le 27 mai 2024

Maire d'ALIX

Pascal LEBRUN